

Confirmation protection contre le bruit
 Demande provisoire / phase avant-projet

Construction nouvelle

Objet:

Prescriptions NS 1.010 – NS 9.010

N°	Thème	Prescription	Réponse	
			oui	non
NS1.010	Protection contre le bruit de l'enveloppe et entre unités d'utilisation : exigences minimales	Les exigences minimales de la norme SIA 181:2006 pour la protection de l'enveloppe (bruit aérien provenant de source extérieure) et entre unités d'utilisation (bruit de choc, bruits des installations techniques et bruit aérien) sont respectées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NS1.020	Protection contre le bruit de l'enveloppe: exigences accrues	Les exigences accrues de la norme SIA 181:2006 pour la protection de l'enveloppe (contre le bruit aérien et les sources externes) sont respectées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NS1.030	Protection contre le bruit entre unités d'utilisation (bruit aérien et bruit de choc): exigences accrues	Les exigences accrues de la norme SIA 181:2006 pour la protection contre le bruit (aérien et de choc) entre unités d'utilisation sont respectées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NS1.040	Protection contre le bruit entre unités d'utilisation (bruit des installations techniques), exigences accrues	Les exigences accrues de la norme SIA 181:2006 pour la protection contre le bruit entre unités d'utilisation (bruit des installations techniques) sont respectées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NS2.010	Protection contre le bruit à l'intérieur de l'unité d'utilisation (bruit aérien et bruit de choc), degré 1	Les recommandations de degré 1 de la norme SIA 181:2006, annexe G pour la protection contre le bruit (bruit aérien et bruit de choc) à l'intérieur de l'unité d'utilisation sont respectées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NS2.020	Protection contre le bruit à l'intérieur de l'unité d'utilisation (bruit aérien et bruit de choc), degré 2	Les recommandations de degré 2 de la norme SIA 181:2006, annexe G, pour la protection contre le bruit (bruit aérien et bruit de choc) à l'intérieur de l'unité d'utilisation sont respectées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NS2.030	Protection contre le bruit à l'intérieur de l'unité d'utilisation (bruit des installations techniques): degré 1	Pour les bruits continus: Les recommandations de degré 1 de la norme SIA 181:2006, annexe G, pour la protection contre le bruit à l'intérieur d'une unité d'utilisation sont respectées. Pour les bruits ponctuels : les valeurs minimales entre unités d'utilisation devront être respectées aussi à l'intérieur de l'unité d'utilisation, avec une majoration de 5dB.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NS2.040	Protection contre le bruit à l'intérieur de l'unité d'utilisation (bruit des installations techniques): degré 2	Pour les bruits continus: Les recommandations de degré 2 de la norme SIA 181:2006, annexe G, pour la protection contre le bruit à l'intérieur d'une unité d'utilisation sont respectées. Pour les bruits ponctuels : les valeurs minimales entre unités d'utilisation devront être respectées aussi à l'intérieur de l'unité d'utilisation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NS3.010	Mesures constructives: (descentes des eaux de pluie et colonnes de chute des eaux usées)	Tuyaux verticaux d'évacuation des eaux de toitures et des eaux usées de plus de 3 mètres seront en matériau isolant acoustique (par ex. PE-Silent) et seront fixés aux murs par des pièces amortissant les bruits solidiens.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NS3.020	Mesures constructives: appareils sanitaires	Tous les appareils sanitaires installés seront fixés avec des sets de protection sonore et Les robinets respectent la classe acoustique 1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NS3.030	Mesures constructives (ascenseurs)	Les ascenseurs seront installés soit dans une cage à double-mur ou de façon à garantir le respect des exigences accrues de la norme SIA 181:2006 pour les bruits des installations techniques et des équipements fixes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NS4.010	Acoustique des salles	Concernant les immeubles d'habitation, le temps de réverbération se situe entre 0.6 et 1.0 s dans les pièces à vivre et les chambres à coucher. Pour les bureaux et les salles de travail, on respectera les exigences actuelles de la SUVA. Dans les salles de cours ou dans les halles de sport on respectera les exigences en acoustique des salles, selon la norme SIA 181:2006. Pour toutes les autres affectations, les exigences en acoustique selon la norme DIN 18041 :2016 sont satisfaites dans les pièces principales.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NS5.010	Immissions de bruit (de sources extérieures) dans l'espace extérieur	Dans les secteurs exposés au bruit, le degré de nuisance sonore dans l'espace extérieur de séjour est réduit d'au moins 4 dB(A) par des mesures appropriées (adaptations du terrain, parois anti-bruit etc.).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NS5.020	Émissions de bruits provenant du bâtiment ou de l'espace extérieur	En vue de protéger les riverains, les émissions sonores restent inférieures aux exigences de l'OPB.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NS9.010	Mesure des qualités phoniques après l'achèvement des travaux	Les mesures doivent démontrer que les valeurs de projet déterminées sont respectées. Les mesures concernent au moins deux des trois thèmes : bruit aérien, bruit de chocs et bruits des installations techniques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Confirmation de l'exactitude des indications:

Planificateur spécialiste:

Nom, prénom

Adresse

N° tél. / adresse email

.....

Lieu, date

Signature / tampon

.....

La personne certifie par sa signature que les directives énumérées ci-dessus ont été mises en œuvre correctement.

Confirmation protection contre le bruit**Construction nouvelle**

Demande définitive / phase exécution

Objet:

Les mesures indiquées dans la demande de certification provisoire (voire confirmation phase avant-projet) ont été mises en œuvre complètement et dans les règles de l'art. La personne soussignée le certifie par sa signature.

Remarque: Selon le règlement de la marque Minergie-Eco et en cas de doutes fondés, l'office de certification responsable a la compétence de faire effectuer des contrôles supplémentaires (p. ex. mesurages de la protection contre le bruit)

Physicien /physicienne du bâtiment responsable ou directeur/directrice des travaux:

Nom, prénom

Adresse

N° tél. / adresse email

.....

Lieu, date

Signature / tampon

.....

L'entreprise certifie par sa signature que les directives énumérées ci-dessus ont été mises en œuvre correctement.

